AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024042-DE
Reçu le 17/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

N0 2024. 042

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de la convocation : 29/03/2024

Membres en exercice : 43 présents : 31 Votants : 36 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 36

SÉANCE du 11 Avril 2024

L'an deux mille vingt quatre, le Jeudi onze avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Saint-Julien-Chapteuil.

Membres présents : Villard Serge, Roudil Aymeric, Palhier Emmanuel, Devidal Joel, Aubry Alexandre, Chorliet Christian, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dunand-Grgic Dominique, Bonnet Raphaël, Sagueton Stéphane, Iacona Audrey, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Loucao Elisabeth, Roche Patrick, Brun Philippe, Ribes Michel, Chambon Jean-Luc, Guenard Chantal, Sabatier jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Sivet Martine, Veysset Marie Christine, Mourlevat Marie Agnès, Ferret André, Chambon Jean, Allary Jean-Pierre, Abrial Raymond.

Procuration de : Cabanes François à Ferret André, Bresselle Pierre à Bonnet Raphaël, Dessalces Bonnet Laurence à Fargier Jean-Marc, Mauté Annie à Sagueton Stéphane, Chaize Fernand à Iacona Audrey

Secrétaire de séance : Ferret André

OBJET : Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gard (SMEG), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), des Hautes-Pyrénées (SDE65) du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Pyrénées-Orientales (SYDEEL 66), du Tarn (SDET) et du Tarn-et-Garonne (SDE82) pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Energie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Energie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Energie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024042-DE
Reçu le 17/04/2024

d'Electrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Energie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

• ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) est le coordonnateur ;

• qu'en leur qualité de Membres Pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que les Membres pilotes précités souhaitent renforcer les compétences mises à dispositions des acteurs de leurs territoires en les regroupant au sein d'un groupement de commandes qui se matérialise par une nouvelle convention constitutive entre ses membres.

Considérant que cette nouvelle convention constitutive entrainera la résiliation de l'actuelle convention constitutive dans un délai de six mois à compter du terme des marchés ou accords-cadres passés dans le cadre de la convention actuelle.

Considérant que la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil Communautaire :

• décide de l'adhésion de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal au groupement de commandes précité ;

• approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération :

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

AR Prefecture
043-200073401-20240411-2024042-DE
Reçu le 17/04/2024

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

• Autorise le Président à signer de la convention constitutive pour le compte de laCommunauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ;

• prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal ;

• prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal, et ce sans distinction de procédures ;

• s'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;

• habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL * Haute-Loire *

Le Président, Jean-Marc Fargier

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme